

**COMITÉ CONSULTATIF**  
**du Conseil national du crédit et du titre**

Le 30 mars 2004

**AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AMÉLIORATION DE LA LISIBILITÉ**  
**DES RELEVÉS DE COMPTE EN MATIÈRE DE CRÉDIT RENOUELABLE**

Le Comité consultatif se félicite de la mise en œuvre, depuis le 31 mars 2003, de l'accord signé le 31 mai 2002 entre l'Association des sociétés financières et douze associations de consommateurs sur l'amélioration de la lisibilité des relevés de compte en matière de crédit renouvelable. Cet accord porte sur les seize points présentés en annexe 1 au présent avis.

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que le législateur s'est très largement inspiré de ce texte pour rédiger l'article 87-4 de la loi sur la sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, en ce qui concerne le crédit à la consommation (voir annexe 2). Il a bien pris note que les signataires de l'accord du 31 mai 2002 continuent d'en suivre la bonne application.

Le Comité consultatif affirme son attachement au rôle essentiel du dialogue et des accords conclus entre les représentants des établissements de crédit et les associations de consommateurs pour promouvoir une meilleure protection effective des consommateurs. Ces accords sont le résultat équilibré d'une concertation tenant compte des souhaits des consommateurs et des possibilités des professionnels.